

Réunion du Conseil municipal du 06 avril 2023

Convocation du : 28 mars 2023

Ouverture de la séance : 06 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes Saint-Julien-la-Vêtre

Présents :

M. Bertrand DAVAL, Maire	M. Eddy BRUNET
Mme Catherine MOLLE, 1 ^{ère} Adjointe	Mme Josiane VERNAY
M. Thierry BALICHARD, 3 ^{ème} Adjoint	Mme Hélène CARPI
M. Maurice MOLLE, 4 ^{ème} Adjoint	Mme Solange THEALET
M. Patrice POTONNIER, Maire délégué de Saint-Julien-la-Vêtre	M. Frédéric JOUHANNEL
M. Christian PATARD, Maire délégué de Saint-Thurin	M. Jean-Pierre JAVELLE
	M. Elie GALLON
	M. Jean PATARD
	Mme Christine GOUTTEFANGEAS

Excusé : M. Jean-Louis RONZIER, M. Thierry MICHALET, Mme Françoise RABET, 2^{ème} Adjointe

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLE

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du 02 mars 2023
- II. Remorque
- III. Taux des contributions directes
- IV. Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- V. Neutralisation des amortissements 2023 de l'ACI 2022
- VI. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de Noirétable pour la restructuration et l'humanisation de la maison de retraite de Noirétable
- VII. Approbation de chèques de dons (repas des aînés)
- VIII. Référent déontologue
- IX. Annulation délibération amortissement
- X. Convention médiation CdG
- XI. Questions diverses

I. Approbation du compte rendu du 02 mars 2023

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) le compte rendu du 02 mars 2023.

II. Achat d'une remorque

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une remorque et lui soumet les devis suivants :

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
SAS CARAVANES SERVICES	Remorque bois 2 essieux Lider, 750 Kg PTAC, dimension utile 251x133x40 cm, équipée de 2 essieux de 750 kg, plancher bois, Roue jockey, ridelle avant et arrière ouvrante + forfait mise à disposition + plaque immatriculation alu	1 290,00	1 540,00
AGRIDEP'SERVICE	Remorque bois Lider 39450 Double essieu, 750 Kg PTAC, Dimension utile 252x133x40 cm, carte grise offerte	1 333,33	1 600,00

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide de commander auprès de AGRIDEP'SERVICE une remorque pour un montant de mille six cents euros toutes taxes comprises (1 600 €TTC)

(Délibération n°DE_2023_022)

III. Taux des contributions directes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve du plafond qui est de 94.33%) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;

M. le Maire propose au Conseil municipal d'étudier différentes évolutions possibles de la pression fiscale :

Évolution de la pression fiscale	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	Variation du montant total en euros
Maintenue	23.98%	39,74%	
Augmentation de 1%	24.22%	40.14%	+ 2 087.36
Augmentation de 2%	24.46%	40.53%	+ 4 174.73
Augmentation de 4%	24.94%	41.33%	+ 8 353.29

Après délibération, et à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Fixe les taux de fiscalité 2023 pour Vêtre-sur-Anzon **les mêmes taux que l'année précédente à savoir :**

Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
23.98 %	39.74 %

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces taux.
(*Délibération n°DE_2023_023*)

IV. Vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations et autres personnes de droit privé pour un montant total de onze mille soixante-dix euros (11 070 €).

Subventions versées selon un forfait annuel (article 65748)

Associations / organismes de droit privé	Montants alloués en 2022	Montants alloués en 2023
ADMR Montagnes Foréziennes	300 €	300 €
ADSEO St Roch des Montagnes (obligation suite lègue Bourlionne)	153 €	153 €
Chorale des trois Vêtre	50 €	50 €
Comité des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre	1 500 €	1 500 €
Comité des fêtes de Saint-Thurin	1 500 €	1 500 €
Distribution alimentaire (Croix Rouge)	100 €	100 €
FNACA Noirétable	50 €	50 €
FNACA Saint-Thurin	50 €	50 €
Football Club de la Vêtre	1 300 €	1 300 €
Le Colombier La Blégnière (La Plume verte)	50 €	50 €
Lou Langlois	50 €	50 €
Sauvegarde 42 (ex Amavie Forez)	50 €	50 €
Société de Chasse communale Saint-Julien-la-Vêtre	200 €	200 €
Société de Chasse communale Saint-Thurin	200 €	200 €
TOTAL FORFAITS ANNUELS		5 553 €

Subventions versées selon un forfait par enfant (article 65748)

Associations / Organismes de droit privé	Montant total versé en 2022	Montant versé par enfant en 2022	Nombre d'enfant 2023	Montants alloués en 2023
Association sportive des Bois noirs (UNSS)	30 €	10 €	9	90 €
Basket Club Noirétable	210 €	30 €	3	90 €
École privée St Charles	2 400€	400 €	7	2 800 €

Football Club des Bois Noirs	240 €	30 €	14	420 €
La Tour Nétrablaise	270 €	30€	8	240 €
Parents d'élèves du Collège R. Schuman	70 €	10 €	25	250 €
Sou des écoles de Saint Jean la Vêtre	20 €	10 €	3	30 €
Sou des écoles de Saint-Didier	70 €	10 €	8	80 €
Sou des écoles de Noirétable	110 €	10 €	12	120 €
USEP 42	100 €	10 €	11	110 €
Atelier loisirs et culture (danse)	0 €	30€	3	90 €
Tennis Club	120	30	5	150 €
Association Asem Cerf	-	30 €	2	60 €
TOTAL		-	-	4 530 €

Subventions déjà versées sur le compte 65748	
CFA LOIRE BTP (1 enfant)	90 €
Voyages scolaires école publique Noirétable	600 €
Voyage scolaire école publique St Jean La Vêtre	100 €
Lycée Ressins (2 enfants)	100 €
Association Roannaise Pour l'Apprentissage (1 enfant)	50 €
FFRandonnée	47 €
TOTAL	987 €

- Décide de provisionner 930 € sur le compte 65748 en vue de l'attribution ultérieure de subventions, sur délibération du Conseil municipal, à diverses associations sur l'exercice budgétaire 2023.
- Décide donc d'inscrire un montant total de Douze milles euros (12 000€) à inscrire à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

(Délibération n°DE_2023_024)

V. Neutralisation des amortissements 2023 de l'ACI 2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les attributions de compensation d'investissement versées à Loire Forez agglomération font l'objet d'une obligation amortissement. Par délibération du 19 février 2020 (DE_2020_016), le Conseil municipal de Vêtre-sur-Anzon a fixé la durée de cet amortissement à un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. Le Conseil municipal avait mis en place cette neutralisation depuis 2020.

M. le Maire précise que cette neutralisation doit être délibérée annuellement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements 2023 des ACI 2022 sur le budget 2023.

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 de l'attribution de compensation d'investissement 2022 sur le budget 2023.

(Délibération n°DE_2023_025)

VI. Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de Noirétable pour la restructuration et l'humanisation de la maison de retraite de Noirétable

M. le Maire présente au Conseil municipal la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)

Par courrier du 20 mai 2022 ; la préfecture de la Loire nous a transmis un arrêté portant dissolution du SIVU du canton de Noirétable pour la restructuration et l'humanisation de la maison de retraite de Noirétable.

Ce dernier n'est toutefois pas suffisant pour traduire comptablement la fin des mises à disposition et la répartition du patrimoine du SIVU.

Les communes n'ayant mis aucun bien à disposition du SIVU, il convient, suite à l'arrêté préfectoral de dissolution, de décider, par délibérations concordantes, d'attribuer à la commune de Noirétable, lieu d'implantation du syndicat, les biens dont celui-ci était propriétaire ainsi que sa trésorerie, sur le fondement du 2° de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Nos délibérations respectives devront mentionner, toujours de manière concordante, que les biens de trésorerie du SIVU attribués à la commune de Noirétable seront ensuite cédés gratuitement par celle-ci à l'EHPAD, de Noirétable, pour respecter la destination finale des biens voulue par l'arrêté de création du SIVU, les statuts du syndicat, la convention du 1^{er} août 1994 passée par la SIVU et l'EHPAD et la délibération du comité syndical du 4 avril 2022.

La préfecture attire notre attention sur la nécessité de délibérer, et ce, dans les 2 mois à compter de la réception du présent courrier soit le 06/03/2023, afin de clore définitivement cette dissolution de fait.

Dès que ces délibérations concordantes seront prises, la préfecture nous fera parvenir un arrêté complémentaire à celui du 20 mai 2022, pour entériner définitivement les conditions de liquidation décidées par nos conseils municipaux.

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution du SIVU
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette dissolution

(Délibération n°DE_2023_026)

VII. Approbation de chèques de dons (repas des aînés)

Monsieur le Maire présente des chèques représentant des dons au profit de la commune en remerciement du repas des aînés :

- Chèque d'un montant de trente euros (30 €) de M. ou Mme DUBIEN Maurice, chèque N° 22 2741077D Banque La Banque Postale
- Chèque d'un montant de trente euros (30 €) de M. ou Mme MENNE Patrick, chèque N° 7062813 Banque LCL
- Chèque d'un montant de trente euros (30 €) de Mme BRUNET Jocelyne, chèque N° 8462210 Banque Crédit Agricole Loire Haute Loire

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve ces trois chèques de dons.
- Donne tout pouvoir au Maire d'encaisser les chèques auprès de la Trésorerie sur le compte 756 libéralités reçues

(Délibération n°DE_2023_027)

VIII. Référent déontologue

Ce point a été ajourné

IX. Annulation délibération amortissement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en ce qui concerne les amortissements, il serait souhaitable que la collectivité n'amortisse plus les biens de la commune de Vêtre-sur-Anzon selon la délibération 2020-015 et que cela n'entraîne pas de régularisation puisque cette dernière n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent.

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve l'annulation de la délibération DE-202-015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette annulation de délibération auprès de la trésorerie.

(Délibération n°DE_2023_028)

X. Convention médiation Cdg

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

La médiation préalable obligatoire (MPO) permet aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent de privilégier la médiation avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif. Elle constitue un des modes alternatifs de règlement des différends qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommée « le médiateur », permet à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Ce dispositif de médiation préalable obligatoire donne lieu à une convention à laquelle les collectivités territoriales et établissements publics peuvent souscrire pour en confier la gestion au Centre de Gestion de la Loire.

L'adhésion au service de médiation préalable obligatoire n'implique aucun coût pour la collectivité. Ce n'est que lorsque nous utilisons ce dispositif que les conditions tarifaires s'appliquent.

Coût du dispositif : quatre cent euros (400 €). Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de cinquante euros (50 €) par heure supplémentaire sera appliqué.

Après délibération, et à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- Approuve la convention de médiation du Cdg
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention

(Délibération n°DE_2023_029)

XI. Questions diverses

○ Ballade des Poly'Sons

L'association Ballade des Poly'Sons et le Conseil municipal organise un concert prévu à la salle des fêtes de Saint-Thurin le samedi 24 juin 2023.

Le Théâtre des Pénitents viendra jouer une pièce de théâtre le jeudi 21 septembre 2023 à la salle des fêtes de Saint-Julien-la-Vêtre.

○ Présentation de la mutuelle communale de Noirétable

M Patrice POTONNIER fait une synthèse de la solution retenue par la commune de Noirétable pour proposer une mutuelle communale à ses habitants, en faisant appel à un courtier. Il apparaît que cette solution ne convienne pas complètement à l'objectif recherché. Le Conseil Municipal décide de poursuivre ses recherches en ce sens.

○ Projet compostage

M Patrice POTONNIER présente les résultats des entretiens menés avec Loire Forez Agglomération dans le cadre du compostage. Il est acquis qu'une réunion d'informations avec la possibilité d'acquérir un composteur à tarif préférentiel sera prochainement organisée sur la commune. D'autres éléments ne sont encore qu'au stade de la réflexion et doivent être approfondis pour être présentés dans une réunion ultérieure.

○ Dépôt déchets verts à la croix neuve

Le site déborde de déchets. Il a été demandé à Mathieu DAVAL de pousser les déchets et de niveler le sol pour un coût de 700 € HT. M Patrice POTONNIER explique qu'une solution de broyage sera bientôt proposée aux habitants avec un référent de la commune.

○ Isolation du plafond du local ADMR

Le Conseil municipal décide d'isoler le plafond du local de l'ADMR par une couche de laine de verre pour un montant de 2 600 € TTC.

○ Prochaine réunion

La prochaine réunion de Conseil municipal sera organisée le mercredi 12 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Thurin.

La séance est levée à 22h10

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
CATHERINE MOLLE

LE MAIRE,
BERTRAND DAVAL